



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°053-2023 Réglementation de la circulation et de l'occupation du domaine public
Course cycliste organisée par le Club Cycliste de Saint-Denis**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande en date du 21 avril 2023 de l'association Saint-Denis Cyclisme, représentée par Monsieur le Président Gilles GUILLON, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 23 juillet 2023, à compter de 12h30 et jusqu'à la fin de la course ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité lors du Prix Cycliste de la Commune, le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée sur tout le circuit de la course de 12h30 à 18h00.

La circulation, assurée par des baliseurs, ne pourra s'effectuer que dans le sens de la course et de façon intermittente, entre le passage des coureurs cyclistes sur les voies suivantes :

- **Départ et arrivée** : rue des écoles, devant la salle des fêtes en direction de la place de la Mairie
- **Circuit** (13 tours de 7,9km) :
 - Rue des écoles (devant la salle des fêtes)
 - Chemin du Val de Richagnon - Rue du cimetière
 - Chemin du Mont
 - Chemin du Moulin Neuf (entre le chemin du Mont et Chemin du Viocet)
 - Chemin du Viocet (entre chemin du Moulin Neuf et Chemin du portail)
 - Chemin du Portail (entre chemin de Viocet et Chemin de Luisandre)
 - Chemin de Luisandre (entre Chemin du Portail et Chemin de Barvey)
 - Chemin de Barvey (entre Chemin de Luisandre et Chemin des Rippes à Chambière)
 - Chemin des Rippes à la Chambière
 - Chemin des Oures
 - Chemin du Champ du Comte
 - Chemin des Rippes (entre le Chemin du champ du Comte et Chemin de Chalandré)
 - Chemin de Chalandré
 - Rue Louison Bobet
 - Rue Denis Girod,
 - Rue des écoles (devant la salle des fêtes)

Article 2

La course cycliste est encadrée par 2 voitures (1 ouvreuse et 1 arbitre), 3 motos (sécurité) et 21 signaleurs en poste fixe.

Les signaleurs seront en charge de gérer les véhicules extérieurs à la course.

Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels, chapiteaux, camion podium et barrières de sécurité.

Article 3

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le dimanche 23 juillet 2023 à compter de 12h30, jusqu'à la fin de la course.

Article 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie.

Article 5

Les services techniques de la commune mettront à disposition la signalétique avant l'événement et l'installation se fera par les organisateurs le jour de la course. Les organisateurs devront retirer la signalétique du domaine public après la course.

Article 6

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8

Une ampliation sera adressée à :

L'Association Saint-Denis Cyclisme

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Le Policier Municipal de la commune

CIS Seillon

Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 30 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

